

N° 579
SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2021-2022

Enregistré à la Présidence du Sénat le 16 mars 2022

PROJET DE LOI

*ratifiant l'ordonnance n° 2022-232 du 23 février 2022 relative à la **protection des intérêts de la défense nationale dans la conduite des opérations spatiales et l'exploitation des données d'origine spatiale,***

PRÉSENTÉ

au nom de M. Jean CASTEX

Premier ministre

Par Mme Florence PARLY,

Ministre des armées

(Envoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'article unique du présent projet de loi tend à ratifier l'ordonnance n° 2022-232 du 23 février 2022 relative à la protection des intérêts de la défense nationale dans la conduite des opérations spatiales et l'exploitation des données d'origine spatiale.

Cette ordonnance adapte notamment la loi n° 2008-518 du 3 juin 2008 relative aux opérations spatiales aux nouvelles exigences et nécessités définies en 2019 par la doctrine spatiale de défense. À cette fin, ce texte :

- améliore et complète le cadre juridique existant relatif aux opérations spatiales conduites dans l'intérêt de la défense nationale ;
- améliore et complète le cadre juridique garantissant la préservation des intérêts de la défense nationale lorsque sont mises en œuvre des opérations et activités spatiales soumises à autorisation ;
- élargit le champ de l'obligation de déclaration des activités d'exploitation de données d'origine spatiale.

La loi relative aux opérations spatiales soumet les opérateurs à un régime d'autorisation préalable à toute opération spatiale. L'ordonnance, en introduisant un nouveau titre relatif aux opérations spatiales conduites dans l'intérêt de la défense nationale dans la loi, introduit la possibilité de déroger à ces obligations pour les opérations spatiales menées par l'État dans l'intérêt de la défense nationale. L'État peut également désormais conclure des conventions avec une entreprise privée afin de bénéficier temporairement de la maîtrise d'un satellite ou de la fourniture prioritaire de prestations de service dans l'intérêt de la défense nationale.

Par ailleurs, l'ordonnance élargit le champ du régime de déclaration préalable lié aux activités d'exploitation de données d'origine spatiale en les étendant aux données d'observations, d'interceptions de signaux ou de localisation de toutes nature acquises depuis l'espace, au-delà des seules données d'observation de la Terre.

Enfin, l'ordonnance modifie le code de la défense en prévoyant un régime spécifique de réquisitions, soit de services utilisant des objets spatiaux, soit de transfert de maîtrise d'objet spatial.

DÉCRET DE PRÉSENTATION

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des armées,

Vu l'article 39 de la Constitution,

Décète :

Le présent projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-232 du 23 février 2022 relative à la protection des intérêts de la défense nationale dans la conduite des opérations spatiales et l'exploitation des données d'origine spatiale, délibéré en conseil des ministres après avis du Conseil d'État, sera présenté au Sénat par la ministre des armées, qui sera chargée d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Fait à Paris, le 16 mars 2022

Signé : Jean CASTEX

Par le Premier ministre :

La ministre des armées

Signé : Florence PARLY

Projet de loi ratifiant l'ordonnance n° 2022-232 du 23 février 2022 relative à la protection des intérêts de la défense nationale dans la conduite des opérations spatiales et l'exploitation des données d'origine spatiale

Article unique

L'ordonnance n° 2022-232 du 23 février 2022 relative à la protection des intérêts de la défense nationale dans la conduite des opérations spatiales et l'exploitation des données d'origine spatiale est ratifiée.